

quelles sont prises les décisions accordant le concours du Fonds, conditions dans lesquelles il est alimenté).

S'agissant de la procédure d'attribution des biens, le décret insiste sur l'évaluation de la capacité financière du candidat ; l'opération envisagée doit permettre l'installation ou la réinstallation d'agriculteurs, leur maintien sur l'exploitation ou la consolidation d'exploitations pour qu'elles atteignent une dimension économique viable. La SAFER peut imposer au bénéficiaire un cahier des charges (C. rur., art. R. 142-1). Avant toute décision d'attribution, la SAFER publie un avis d'appel à candidature. Le décret qui confère à une SAFER le droit de préemption détermine les zones au sein desquelles il peut s'exercer. Le décret du 31 juillet 2015 précise la notion de biens immobiliers permettant à une SAFER d'exercer le droit de préemption. Elle

peut exercer le droit de préemption partielle (C. rur., art. R. 143-4), le vendeur pouvant accepter l'offre d'achat ou refuser la préemption partielle. Lorsque le département décide d'exercer son droit de préemption, la SAFER peut proposer au propriétaire la révision du prix de vente.

H. P.

705 Modalités de rétrocession de terrains agricoles après préemption par une SAFER

D. n° 2015-1018, 18 août 2015 : JO 20 août 2015, p. 14578

Le décret n° 2015-1018 du 18 août 2015, entré en vigueur le 21 août 2015, complète le décret n° 2015-954 du 31 juillet 2015 relatif au droit de préemption des SAFER (V. *supra*, JCP A

2015, act. 704). Il détermine les modalités de rétrocession d'un ensemble constitué de terrains à vocation agricole et de droits à paiement de base lorsque celui-ci a fait l'objet d'une préemption par une SAFER. Cette dernière doit procéder à un appel à candidatures (C. rur. pêche marit., art. R. 142-3) qui précise que la cession se fera pour l'ensemble. Si aucun candidat n'est intéressé, la SAFER pourra procéder à une cession par lots ; si l'acquéreur désigné n'est pas exploitant, il devra louer les terrains et les droits au même preneur, agréé. Si aucun candidat n'est intéressé par la propriété, la SAFER prendra toutes dispositions pour consentir à un exploitant agricole un bail. En cas de pluralité de candidats à la location des biens, leur situation sera examinée au regard des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

H. P.

Veille - JO du 24 juillet au 27 août 2015

Domaine	Intitulé	JO du
Administration / Citoyens JCP A 2015, act. 670	Ord. n° 2015-904, 23 juill. 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations	24 juill., p. 12632
JCP A 2015, act. 677	Ord. n° 2015-948, 31 juill. 2015 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes	2 août, p. 13236
JCP A 2015, act. 677	Ord. n° 2015-949, 31 juill. 2015 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des ordres professionnels	2 août, p. 13241
JCP A 2015, act. 678	L. n° 2015-988, 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090, 26 sept. 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap	6 août, p. 13482
	D. n° 2015-1017, 18 août 2015 relatif au seuil déclenchant le recours à un commissaire aux apports pour les opérations de restructuration des associations et des fondations	20 août, p. 14577
	D. n° 2015-1034, 19 août 2015 modifiant D. n° 2011-773, 28 juin 2011 relatif au Haut Conseil à la vie associative	21 août, p. 14725
Aménagement du territoire JCP A 2015, act. 679	D. n° 2015-986, 31 juill. 2015 fixant la liste des plans, schémas de planification et contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements prenant en considération les objectifs de la politique de la ville	5 août, p. 13444
Budget / Finances / Fiscalité JCP A 2015, act. 680	D. n° 2015-909, 23 juill. 2015 pris pour l'application de l'article L. 1611-7 du CGCT	25 juill., p. 12700
JCP A 2015, act. 681	A. 22 juill. 2015 pris en application D. n° 2014-444, 29 avr. 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque	31 juillet, p. 13087
	L. n° 2015-957, 3 août 2015 de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014	4 août, p. 13281
	A. 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes	14 août, p. 14094

Domaine	Intitulé	JO du
Collectivités territoriales <i>JCP A 2015, act. 698</i>	<p>D. n° 2015-940, 31 juill. 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes</p> <p>D. n° 2015-941, 31 juill. 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>D. n° 2015-942, 31 juill. 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Bourgogne-Franche-Comté</p> <p>D. n° 2015-943, 31 juill. 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées</p> <p>D. n° 2015-944, 31 juill. 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Normandie</p> <p>D. n° 2015-945, 31 juill. 2015 portant fixation du chef-lieu provisoire de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie</p>	1 ^{er} août, p. 13140 à 13142
	<p>D. n° 2015-959, 31 juill. 2015 modifiant le dispositif Natura 2000 à la suite de la décentralisation de la gestion des fonds européens [La loi du 27 janvier 2014, MAPTAM, prévoit que l'État confie aux régions qui en font la demande tout ou partie de la gestion des fonds européens soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion. Ce décret tire les conséquences de cette décentralisation sur la gestion du réseau des sites Natura 2000, qui font l'objet de financements européens, au côté des financements nationaux provenant des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture. Les mesures de gestion des sites Natura 2000 financées par ces crédits consistent, d'une part, en l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs (DOCOB) de ces sites, d'autre part, en la réalisation d'actions de restauration par le biais de « contrats Natura 2000 ». Ainsi, l'exécution financière de ces mesures de gestion devra désormais être assurée par le préfet pour les crédits d'État et par le président du conseil régional pour les crédits européens.]</p>	5 août, p. 13397
	D. n° 2015-970, 31 juill. 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire	5 août, p. 13416
<i>JCP A 2015, act. 688</i>	L. org. n° 2015-987, 5 août 2015 relative à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté	6 août, p. 13481
V. dossier à paraître au sein de nos colonnes au cours du mois de septembre 2015	L. n° 2015-991, 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République	8 août, p. 13705
<i>JCP A 2015, act. 684</i>	D. n° 2015-1002, 18 août 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme	20 août, p. 14532
<i>JCP A 2015, act. 685</i>	D. n° 2015-1038, 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau	22 août, p. 14769
Contrats / Marchés publics <i>JCP A 2015, act. 686</i>	Ord. n° 2015-899, 23 juill. 2015 relative aux marchés publics	24 juill., p. 12602
Domaine / Patrimoine <i>JCP A 2015, act. 687</i>	D. n° 2015-955, 31 juill. 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux	2 août, p. 13253
	D. n° 2015-1018, 18 août 2015 relatif aux modalités de préemption par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural de terrains à vocation agricole et de droits à paiements de base	20 août, p. 14578
	D. n° 2015-1027, 19 août 2015 pris pour l'application de l'art. 39, L. n° 2014-1654, 29 déc. 2014 de finances pour 2015 relatif au dispositif de cession à l'euro symbolique [Le décret fixe la liste des EPCI à fiscalité propre situés en métropole auxquels sont susceptibles d'être cédées les emprises localisées sur le territoire des communes qu'il mentionne et reconnues inutiles dans le cadre des restructurations du ministère de la défense et la liste des communes de Polynésie française sur le territoire desquelles sont localisés les immeubles domaniaux qui sont susceptibles de faire l'objet d'une cession à l'euro symbolique. En outre, ce décret modifie divers articles du Code de la sécurité intérieure relatifs aux modalités de réalisation et de prise en charge financière des opérations de dépollution pyrotechnique pour les emprises militaires cédées au titre du dispositif de cession à l'euro symbolique en y ajoutant la référence à l'article 39 de la loi suscitée afin que ces dispositions s'appliquent aux emprises cédées à l'euro symbolique sur la période 2015-2019 comme cela est déjà le cas pour les cessions intervenues entre 2009 et 2014.]	21 août, p. 14709
Environnement <i>JCP A 2015, act. 689</i>	L. n° 2015-992, 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte	18 août, p. 14263

Domaine	Intitulé	JO du
	D. n° 2015-1000, 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public [La surveillance de la qualité de l'air intérieur comporte une évaluation des moyens d'aération des bâtiments et une campagne de mesure des polluants. Le présent décret dispense de la campagne de mesure des polluants les établissements qui ont mis en place des dispositions particulières de prévention de la qualité de l'air intérieur dans des conditions fixées par arrêté. Il supprime l'obligation d'accréditation des organismes réalisant l'évaluation des moyens d'aération des bâtiments. Il prévoit que les organismes accrédités qui réalisent les campagnes de mesures de polluants communiquent les résultats des mesures réalisées à un organisme national désigné par arrêté. Le décret accorde, lorsqu'au moins pour un polluant mesuré le résultat des analyses effectuées dépasse certains seuils, un délai de deux mois au propriétaire ou à l'exploitant de l'établissement pour engager l'expertise nécessaire à l'identification de la cause de pollution. Il repousse au 1 ^{er} janvier 2018 l'échéance avant laquelle les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles devront avoir mis en œuvre pour la première fois le dispositif de surveillance de l'air intérieur.]	19 août, p. 14456
JCP A 2015, act. 690	D. n° 2015-1004, 18 août 2015 portant application de l'article L. 512-21 du Code de l'environnement	20 août, p. 14539
Étrangers JCP A 2015, act. 692	L. n° 2015-925, 29 juill. 2015 relative à la réforme du droit d'asile	30 juill., p. 12977
JCP A 2015, act. 691	D. n° 2015-938, 30 juillet 2015 portant diverses modifications du droit au séjour des étrangers	1 ^{er} août, p. 13138
Fonctions publiques	D. n° 2015-901, 22 juill. 2015 modifiant les statuts relatifs à certains corps de fonctionnaires de La Poste	24 juill., @
JCP A 2015, act. 693	D. n° 2015-932, 29 juill. 2015 relatif au mandat des membres des commissions administratives paritaires et à des règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'État	31 juill., @
JCP A 2015, act. 693	D. n° 2015-933, 30 juill. 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale	31 juill., @
JCP A 2015, act. 693	D. n° 2015-934, 30 juill. 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale	31 juill., @
	D. n° 2015-971, 31 juill. 2015 modifiant D. n° 71-262, 7 avr. 1971 énumérant les postes territoriaux ouvrant droit à la hors-classe du grade de préfet	5 août, p. 13418
	D. n° 2015-983, 31 juill. 2015 modifiant D. n° 99-945, 16 nov. 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils	5 août, p. 13434
JCP A 2015, act. 694	D. n° 2015-984, 31 juill. 2015 portant diverses mesures relatives à certains emplois de l'encadrement supérieur de l'État et à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois supérieurs concernés par la nouvelle organisation des services déconcentrés régionaux	5 août, p. 13437
	D. n° 2015-985, 31 juill. 2015 modifiant D. n° 2008-836, 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics	5 août, p. 13442
	D. n° 2015-1043, 20 août 2015 portant mesures d'accompagnement des fonctionnaires occupant certains emplois au sein des services de l'État en région, des secrétariats généraux pour les affaires régionales et des agences régionales de santé, concernés par la nouvelle organisation des services déconcentrés régionaux	22 août, p. 14791
Interventions économiques JCP A 2015, act. 696	L. n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques	7 août, p. 13537
Organisation administrative	D. n° 2015-930, 29 juill. 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances de gouvernance des organismes nationaux de sécurité sociale	31 juill., p. 13093
JCP A 2015, act. 697	D. n° 2015-967, 31 juill. 2015 relatif au Conseil national des missions locales	5 août, p. 13411
JCP A 2015, act. 698	D. n° 2015-969, 31 juill. 2015 modifiant D. n° 60-516, 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives	5 août, p. 13415
	D. n° 2015-980, 31 juill. 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et abrogeant le D. n° 2002-623, 25 avr. 2002 relatif à l'Agence foncière et technique de la région parisienne	5 août, p. 13429

Domaine	Intitulé	JO du
	D. n° 2015-1006, 18 août 2015 modifiant D. n° 2002-1262, 15 oct. 2002 instituant une indemnité attribuée aux membres du Conseil national des universités	20 août, p. 14545
	D. n° 2015-1016, 18 août 2015 relatif à l'observatoire de l'immigration à Mayotte	20 août, p. 14577
Procédure contentieuse JCP A 2015, act. 706	L. n° 2015-993, 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne	18 août, p. 14331
Santé / Affaires sociales	D. n° 2015-1013, 18 août 2015 modifiant certaines dispositions du D. 17 mai 2010 relatif au Fonds national de financement de la protection de l'enfance [Le décret crée, au sein de la première enveloppe du fonds, qui a pour objet de compenser les charges résultant pour les départements de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007, une sous-enveloppe de crédits spécifiquement dédiés au remboursement des dépenses engagées par les départements dans le cadre du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des enfants sans représentant légal sur le territoire français.]	20 août, p. 14574
Sécurité / Police JCP A 2015, act. 707	L. n° 2015-912, 24 juill. 2015 relative au renseignement	26 juill., p. 12735
	L. n° 2015-917, 28 juill. 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense	29 juill., p. 12873
Services publics	A. 30 juill. 2015 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité	31 juill., p. 13064
	A. 30 juill. 2015 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution	31 juill., p. 13080
	A. 16 juill. 2015 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour objet de permettre aux élèves et à leurs responsables légaux d'être informés des événements de vie scolaire	5 août, p. 13403
JCP A 2015, act. 699	D. n° 2015-962, 31 juill. 2015 modifiant et complétant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau fixée par le D. n° 2015-416, 14 avr. 2015	5 août, p. 13401
JCP A 2015, act. 700	D. n° 2015-996, 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la L. n° 2013-595, 8 juill. 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires [V. également A. 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires]	18 août, p. 14407
JCP A 2015, act. 700	D. n° 2015-997, 17 août 2015 portant application de l'art. 32, L. n° 2014-891, 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014	18 août, p. 14408
	A. 21 juill. 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 [Cet arrêté, qui entrera en vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2016, remplace l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DB05. Il fixe les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, de la directive cadre sur l'eau, de la directive cadre stratégie milieu marin, la directive concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et la directive relative à la qualité requise des eaux conchylicoles. Il fixe des prescriptions techniques similaires s'appliquant aux maîtres d'ouvrage des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05.]	19 août, p. 14457
	D. n° 2015-1040, 20 août 2015 relatif à l'accès au réseau ferroviaire	22 août, p. 14771
Urbanisme JCP A 2015, act. 702	D. n° 2015-908, 23 juill. 2015 relatif à la simplification des règles d'urbanisme applicables à certains projets de construction de logements	25 juill., p. 12699
JCP A 2015, act. 703	D. n° 2015-914, 24 juill. 2015 modifiant certaines dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial	26 juill., p. 12791
JCP A 2015, act. 704	D. n° 2015-954, 31 juill. 2015 relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural	2 août, p. 13250